

# Département de la Moselle

## MAIRIE AUGNY

### CONSEIL MUNICIPAL

#### **Procès verbal de la séance du jeudi 08 février 2018 20 h 00**

##### **Ordre du jour:**

1. Taxe de séjour : annexe au compte administratif
2. Convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textile, Linge de maison et Chaussures
3. Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers
4. Autorisation d'ester en justice devant le juge de l'exécution
5. Autorisation d'ester en justice devant le TGI

---

**Présents :** François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Marie Claire BRESILLION

**Représentés :** Philippe KOEHLER par Béatrice GLATTFELDER, Fanny MEHLEM par Yves CAVAGNI, Monique ERGUY par Annick PIQUEE, Michel ONFRAY par François HENRION

**Excusé :** Hervé KUNTZ

Nombre total de votes : 18

**Président de séance :** Monsieur François HENRION (Maire)

**Secrétaire de séance :** Monsieur Guillaume HURAUULT (Conseiller Municipal)

##### **Délibérations du conseil:**

## **Point 1 : Taxe de séjour È annexe au compte administratif (DE\_2018\_001 )**

*Rapporteur : François HENRION*

La commune de Augny a institué la taxe de séjour par délibération du 22 septembre 2011, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'article R2333-45 prévoit que « les recettes procurées par la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire et l'emploi de ces recettes à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique figurent dans un état annexe au compte administratif ».

Afin de compléter les comptes administratifs approuvés par le conseil municipal depuis 2012, le Maire présente les pièces suivantes :

- Annexe au compte administratif 2012 « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » (Annexe 1 de la présente délibération)
- Annexe au compte administratif 2013 « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » (Annexe 2 de la présente délibération)
- Annexe au compte administratif 2014 « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » (Annexe 3 de la présente délibération)
- Annexe au compte administratif 2015 « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » (Annexe 4 de la présente délibération)
- Annexe au compte administratif 2016 « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » (Annexe 5 de la présente délibération)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** que les recettes de la taxe de séjour de 2012 à 2016 représentent la somme totale de **176 942,12 €**
- **CONSTATE** que les dépenses liées à des actions de nature à favoriser la fréquentation touristique de 2012 à 2016 représentent la somme totale de **1 298 405,01 €**
- **APPROUVE** les pièces annexes intitulées « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 ;
- **DECIDE** de compléter par une pièce annexe intitulée « Emploi des recettes procurées par la taxe de séjour » les comptes administratifs 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 et telles que présentées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et ses annexes au Trésorier de Montigny Pays Messin, ainsi qu'aux services préfectoraux.

***Point adopté à l'unanimité***

**Point 2 : Convention relative à l'installation de points de rapport volontaire de collecte de textile, linge de maison et chaussures (TLC) : avenant n°1 (DE\_2018\_002 )**

*Rapporteur : François HENRION*

**RAPPORT**

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 octobre 2013, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec Metz Métropole et Tri d'Union pour l'installation de points volontaire de collecte de textile, linge et chaussures.

Metz Métropole souhaite prolonger la durée de la convention, afin de poursuivre la collecte des TLC sur l'ensemble de son territoire via le collecteur désigné Tri d'Union.

**MOTION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation (annexe 1 de la présente délibération) à la convention relative à l'installation de points volontaire de collecte de textile, linge et chaussures jusqu'au 31 décembre 2019.

***Point adopté à l'unanimité***

**Point 3 : Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (DE\_2018\_003)**

*Rapporteur : François HENRION*

**RAPPORT**

Depuis 2017 Metz Métropole propose à ses communes membres de passer directement des commandes de sacs noirs et transparents sur son marché de fourniture des sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Les communes font part de leurs besoins annuels, directement auprès du pôle gestion des déchets de Metz Métropole et bénéficie des tarifs du Bordereau des Prix Unitaires du marché de l'acquisition des sacs.

**MOTION**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant qui précise que la convention est valable jusqu'à l'épuisement des stocks de Metz Métropole.

***Point adopté à l'unanimité***

**Point 4 : Délibération autorisant le maire à ester en justice devant le juge de l'Exécution de Metz (DE\_2018\_004 )**

**VU** l'assignation par devant le Juge de l'Exécution de Metz déposée par huissier de justice le 16 janvier 2018 à la demande de la SARL BBYNESS METZ SUD exploitant l'hôtel KYRIAD ENZO. Cette requête vise l'annulation du titre exécutoire n°263 émis par la commune d'Aigny le 16 novembre 2017 d'un montant de 44 347,50 " relatif à la taxe de séjour forfaitaire 2017.

**VU** l'assignation par devant le Juge de l'Exécution de Metz déposée par huissier de justice le 16 janvier 2018 à la demande de la SNC METZAUGNY exploitant l'hôtel IBIS BUDGET. Cette requête vise l'annulation du titre exécutoire n°261 émis par la commune d'Aigny le 16 novembre 2017 d'un montant de 28 579,50 " relatif à la taxe de séjour forfaitaire 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées ;

**DESIGNE** comme avocat Maître Xavier IOCHUM, membre de la SCP IOCHUM GUIZO, pour défendre la commune dans ces affaires.

***Point adopté à l'unanimité***

**Point 5 : Délibération autorisant le maire à ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance (DE\_2018\_005 )**

**VU** l'assignation par devant la première chambre du Tribunal de Grande Instance de Metz déposée par huissier de justice le 16 janvier 2018 à la demande de la SARL BBYNESS METZ SUD exploitant l'hôtel KYRIAD ENZO. Cette requête vise l'annulation du titre exécutoire n°263 émis par la commune d'Aigny le 16 novembre 2017 d'un montant de 44 347,50 " relatif à la taxe de séjour forfaitaire 2017.

**VU** l'assignation par devant la première chambre du Tribunal de Grande Instance de Metz déposée par huissier de justice le 16 janvier 2018 à la demande de la SNC METZAUGNY exploitant l'hôtel IBIS BUDGET. Cette requête vise l'annulation du titre exécutoire n°261 émis par la commune d'Aigny le 16 novembre 2017 d'un montant de 28 579,50 " relatif à la taxe de séjour forfaitaire 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à ester en justice dans les instances ci-dessus rappelées ;

**DESIGNE** comme avocat Maître Xavier IOCHUM, membre de la SCP IOCHUM GUIZO, pour défendre la commune dans ces affaires.

***Point adopté à l'unanimité***

---

**Présents** : François HENRION, Béatrice GLATTFELDER, Mylène CHARFF, Yves CAVAGNI, Annick PIQUEE, Pascal BAUQUE, Chantal LEMIRE, Yves HUARD, Nicole FRANIATTE, Claude BERTSCH, Carole FLOC'H, Luc DOBOSZ, Guillaume HURAUULT, Marie Claire BRESILLION